

**Bureau de la gestion individuelle**

Nantes, le 24 janvier 2023

**Zita TEKPAH**

Cheffe du pôle 1<sup>er</sup> degré

[pole1d44@ac-nantes.fr](mailto:pole1d44@ac-nantes.fr)

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'éducation nationale  
de la Loire Atlantique

Dossier suivi par :

Ingrid DEMANY

Gestion Individuelle

Tél : 02.51.81.74.52

[pole1d-candidatures@ac-nantes.fr](mailto:pole1d-candidatures@ac-nantes.fr)

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
public

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education Nationale

**DSDEN de la Loire Atlantique**

**BP 72616**

**44326 NANTES CEDEX 3**

**Circulaire n° 2023-13-POLE1D44-DPE-1**

**Objet : Appel à candidatures – postes à profil**  
**Année scolaire 2023 / 2024**

P.J : Fiche de candidature

Liste des postes à profil vacants au 1er septembre 2023

Fiches de poste

Dans le cadre du mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de la Loire-Atlantique, certains postes dits « postes à profil » font l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre le profil du poste et le profil du candidat. La sélection des candidats s'effectue hors barème.

Cet appel à candidature ne concerne que les enseignants titulaires.

Les différentes phases se dérouleront selon le calendrier ci-dessous :

|   |  |
|---|--|
| Publication de la circulaire  | 3 mars 2023                                  |
| Transmission des fiches de candidature à l'IEN d'affectation actuelle du candidat   | Du 6 mars 2023 au 17 mars 2023               |
| Transmission des fiches de candidature avec avis par les circonscriptions à la DPE – Mme Ingrid DEMANY ( <a href="mailto:pole1d-candidatures@ac-nantes.fr">pole1d-candidatures@ac-nantes.fr</a> ) | 20 mars 2023                                 |
| Commissions d'entretien   | Du 27 mars 2023 au 7 avril 2023              |
| Notification des résultats aux candidats  | Dès réception des résultats de la commission |

## **I – Enseignants concernés**

- Les enseignants déjà titulaires d'un poste à profil, souhaitant conserver ce type de poste mais désirant l'exercer dans un autre lieu.
- Les enseignants souhaitant un poste à profil lors du mouvement départemental 2023.
- Les enseignants titulaires d'un poste à profil souhaitant changer de type de poste à profil.

## **II – Procédure de recrutement**

Des appels à candidatures sont effectués pour les vacances de poste connues mais également tout au long de l'année dès la libération d'un poste.

Les enseignants intéressés devront faire acte de candidature et transmettre leur dossier complet (fiche de candidature, lettre de motivation et curriculum vitae) avant la date butoir **à leur IEN de circonscription**.

Les IEN transmettront les dossiers à la DPE, avec leur avis sur les candidatures.

Les candidats éligibles seront convoqués, individuellement, à un entretien devant la commission départementale compétente. Les convocations aux entretiens seront adressées par courrier électronique dans la boîte professionnelle des enseignants ([prenom.nom@ac-nantes.fr](mailto:prenom.nom@ac-nantes.fr)). Il est donc nécessaire de consulter régulièrement votre boîte professionnelle.

Cette commission sera chargée d'établir un classement des candidats pour chaque poste profilé qui aura été publié.

Les enseignants intéressés trouveront en annexe pour chaque type de poste, un descriptif des missions, les conditions spécifiques du poste et les qualifications requises.

Si vous participez aux opérations du mouvement départemental (MVT1D) et que votre candidature a été retenue sur un poste à profil, **votre participation au mouvement départemental sera annulée.**

Les enseignants retenus remplissant les conditions requises seront affectés sur le poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2023. Le candidat retenu qui ne dispose du titre sera affecté à titre provisoire.

Je vous rappelle que tout acte de candidature sur un poste à profil vaut engagement à le rejoindre en cas d'affectation.

J'insiste particulièrement sur la nécessité de respecter les dates de réception afin d'éviter tout dysfonctionnement dans cette procédure. En aucun cas ne pourront être pris en compte les dossiers de candidature arrivés hors-délai.



Patricia GALEAZZI